



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 6702

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement sur le délicat problème de leur retraite. Les Français ayant combattu pendant la guerre d'Algérie sont aujourd'hui dans le droit d'attendre une reconnaissance de la nation tout entière. La génération qui a participé à ce conflit s'est souvent sentie abandonnée et délaissée. C'est plus particulièrement le cas de ceux qui approchent l'âge de la retraite, mais se trouvent sans emploi. La mise en place d'une retraite anticipée pour les anciens combattants d'AFN, ayant 40 annuités de cotisations et étant chômeurs en fin de droits, ne serait que justice à leur égard au vu des services rendus à la nation. Par conséquent, il demande quelle est l'intention du Gouvernement sur ce sujet et s'il compte étendre la mesure aux bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est sensibilisé à la revendication de retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette revendication est en effet caractéristique de cette génération qui est entrée dans l'âge adulte au moment des conflits de Tunisie, Maroc et Algérie, et qui y a servi la France durant de longues périodes le plus souvent. Mais cette question est d'une nature et d'une ampleur qui dépassent la seule compétence du secrétariat d'Etat puisqu'elle touche à l'organisation du marché du travail et à la gestion des régimes de retraite. Elle doit être appréhendée dans ses dimensions économiques et sociales et, en effet aussi, en considération de ses incidences sur le chômage. C'est pourquoi elle relève de choix politiques globaux et des négociations entre les partenaires sociaux et entre ceux-ci et l'Etat. Dans l'immédiat, le Gouvernement a accepté un amendement des députés, lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1998, qui permet le versement de l'allocation différentielle du fonds de solidarité à hauteur de 5 600 F net par mois (au lieu de 4 564 F antérieurement) aux anciens d'AFN qui sont chômeurs et qui totalisent 40 annuités de cotisations ; cette mesure prise conformément aux engagements du Gouvernement améliorera significativement la situation des plus défavorisés.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6702

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4125

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 424